



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CONSTRUCTION ET DE GESTION
DU GROUPE SCOLAIRE LES COURLIS
Département de la Haute-Saône**

Nombre de délégués	
En exercice	11
Présents	8
Votants	8
Absents	3
Quorum	Atteint

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
DU SAMEDI 16 NOVEMBRE 2024 À 09H00**

Ordre du jour :

- I. Approbation du PV de la séance du 17/05/2024
- II. Travaux 2024
- III. Vente d'un terrain à la CCTV pour la future micro-crèche (mise à jour suite AF)
- IV. Reprise de la compétence scolaire par la CCTV
- V. Participation financière des communes (appel du 1^{er} trimestre 2025)
- VI. Finances : DM à l'investissement et en fonctionnement (Ch012)
- VII. Personnel :
 - a. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG70
- VIII. Questions diverses

Date de la convocation et de l'affichage de l'ordre du jour : 06/11/2024.

I. Approbation du PV de la séance du 17/05/2024

Envoyé par mail le 06/11/2024.

II. Point sur les travaux 2024

Travaux de rénovation du pôle éducatif : peintures intérieures avec VB Home.

III. Vente d'un terrain à la CCTV pour la future micro-crèche (mise à jour suite AF)

D09/2024 : Délibération de principe pour la cession à la CCTV du terrain nécessaire à la construction d'une micro-crèche – Mise à jour

Madame la Présidente rappelle la délibération N° D24/2023 du 15 Novembre 2023.

Madame la Présidente explique que suite à la clôture de l'Aménagement Foncier agricole et forestier de la commune de Villers-lès-Luxeuil en date du 25 mars 2024, il convient de mettre à jour cette délibération avec les nouvelles références cadastrales de la parcelle qui sera cédée à la CCTV.

Madame la Présidente propose de modifier comme suit la délibération du 15 Novembre 2023 :

La Présidente fait savoir au Conseil syndical que, dans le cadre du projet de construction d'une micro-crèche à VILLERS-LÈS-LUXEUIL, les études sont achevées, le maître d'œuvre a été choisi. La micro-crèche se situera sur la **parcelle ZD 61** à côté du pôle éducatif.

Afin de pouvoir finaliser les dossiers de demandes de subventions et engager les travaux, il est nécessaire que la CCTV soit propriétaire du terrain. Il y a donc lieu d'engager les démarches de division de la **parcelle ZD 61** et de délibérer dès à présent sur le principe de la cession à l'euro symbolique de la partie nécessaire au projet de construction.

La Présidente propose donc au Conseil syndical :

- De l'autoriser à engager les démarches en lien avec la CCTV et à signer tout document nécessaire à cette division ;
- D'approuver le principe de la vente à la CCTV de la partie nécessaire à la construction, à l'euro symbolique ;
- D'approuver la prise en charge par la CCTV des coûts de géomètre ainsi que des frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, approuve cette mise à jour.

IV. Reprise de la compétence scolaire par la CCTV

La 1^{ère} commission scolaire se tiendra le mardi 26 novembre 2024.

V. Participation financière des communes

Appel du 1^{er} trimestre 2025 dans l'attente du transfert de la compétence scolaire.

VI. Finances : DM à l'investissement et en fonctionnement (Ch012)

D10/2024 : Décision Modificative N°1

Madame la Présidente explique au Conseil syndical qu'il convient de prendre une décision modificative afin de couvrir les besoins en charges de personnel pour la fin de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6411 : Personnel titulaire		3 400.00€
D 6413 : Personnel non titulaire		2 400.00€
D 6450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance		2 500.00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés		8 300.00€
D 023 : Virement à la section d'investissement	8 800.00€	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	8 800.00€	
D 203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	8 800.00€	
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	8 800.00€	
D 65311 : Indemnités de fonction (élus)		500.00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		500.00€
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	8 800.00€	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	8 800.00€	

VII. Personnel

a. Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG70

D11/2024 : Adhésion au(x) contrat(s) d'assurance des risques statutaires du Centre de gestion 70

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié,
- Vu l'article L 452-30 du code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-643 du 26 Juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris en application du deuxième alinéa de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

La Présidente rappelle :

- que la Collectivité a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône afin de négocier un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

La Présidente présente :

⇒ **Les résultats obtenus par le Centre de gestion.**

Le contrat a été attribué à la compagnie CNP assurances avec Relyens comme courtier.

Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1er janvier 2025 en capitalisation.

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Tranche ferme : collectivités et établissement de 20 agents et de moins de 20 agents CNRACL :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés :
 - *Risques garantis :*
 - Décès,

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS),
- Longue maladie, maladie longue durée,
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire,
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

- *Conditions* : **Taux de 7,99%** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter une diminution du taux au regard de la période précédente (8,53% en 2024).

Et

- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L ou détachés et agents non titulaires de droit public :

- *Risques garantis* :

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
- Grave maladie,
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement,
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- *Conditions* : **Taux de 1,10 %** avec une franchise ferme de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire. Il est à noter un maintien du taux au regard de la période précédente.

- ⇒ **la convention de gestion entre la collectivité et le CDG70** qui détaille, entre autres, les missions et le rôle de chacune des parties.
- que le Centre de Gestion réalise une mission facultative. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

- que le Centre de Gestion réalise notamment les missions suivantes :
 - Souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - Réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - Suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat et des statistiques,
 - Mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - Étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats (renégocie, le cas échéant, les conditions avec le titulaire ou relance le marché).
 - Éléments statistiques :
 - Vérification des dossiers statistiques,
 - Suivi de l'évolution de la sinistralité,
 - Diffusion d'informations statistiques relatives à la sinistralité,

Alertes en cas de dégradation de la sinistralité.

- Relations avec les collectivités :
 - Informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - Suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - Assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - Médiation auprès de l'assureur (intervention en cas de désaccord, de difficulté de prise en charge...),
 - Organisation de journées de formation et d'information,
 - Envoi de documents concernant les contrats.
- **que cette mission facultative réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de 1% de la cotisation perçue par l'Assureur. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat et concernera exclusivement le contrat CNRACL. Toutefois, il sera appliqué un forfait qui variera selon le montant de la cotisation calculée en fonction de la prime d'assurance :**

Montant de la cotisation	Forfait
10€ < cotisation ≤ 15€	15 €
5€ < cotisation ≤ 10€	10 €

0€ < cotisation ≤ 5€	5 €
----------------------	-----

Au-delà de 15 €, la cotisation sera égale à celle liée à l'application du taux sur la prime d'assurance.

Le rapport de Madame la Présidente étant entendu,

Les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⇒ **décident** d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de Relyens,
- ⇒ **décident** d'adhérer à la « convention de gestion d'assurance risques statutaires » proposée par le Centre de gestion de la Haute-Saône,
- ⇒ **s'engagent** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- ⇒ **autorisent** Madame la Présidente à signer tout document utile afférent à ce dossier.

VIII. Questions diverses

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

**Feuillet de clôture de la séance du Conseil syndical
du samedi 16 novembre 2024**

N° d'ordre des délibérations prises lors de la séance : N°09/2024 à N°11/2024.

Liste des membres présents au Conseil syndical :

Commune	Nom Prénom	Qualité
Abelcourt	JAMEY Bernard	Délégué
Abelcourt	TAUNAY Damien	Délégué
Betoncourt-lès-Brotte	Arnaud CHOLLEY	Délégué
Éhuns	TARD Laurent	Vice-Président
Sainte-Marie-en-Chaux	DUCHANOIS Pierre	Délégué
Villers-lès-Luxeuil	BRÉHAT Florence	Présidente
Villers-lès-Luxeuil	VALOT Christophe	Délégué
Visoncourt	ROBERT Maryline	Délégué

Procès-Verbal arrêté par Madame la Présidente et Monsieur le secrétaire de séance le :
20 FEV. 2025.

TARD Laurent
Secrétaire de séance



BRÉHAT Florence
Présidente



SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE CONSTRUCTION ET DE GESTION
DU GROUPE SCOLAIRE
70300 VILLERS LES LUXEUIL